Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









 \boxtimes

	•
V.	A
	C.

Matériel adapté

Le personnel est sensibilisé

Le personnel est forméLe personnel sera formé

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 24 D QUAI DE DOGNEVILLE

Code Postal: 88000 Ville: EPINAL

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 06297 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes : ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH) ⇒ Arrêté du ler août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Champ d'application : Construction d'ERP neuf Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.) Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat) Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)
Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES	
■ 86, rue saint Lazare CS 10020 – 75 320 PAF	RIS CEDEX 09
Maître d'œuvre : ARCH Project	
■10, RUE GOUTTE ROBERT 70 200 CLAIR	EGOUTTE
Adresse du projet : 24, QUAI DE DOGNEVILL	E – 88 000 EPINAL
Activité avant travaux : NEANT Activité après travaux: Agence de bureaux	
N° de dossier :	
Catégorie :5eme	Type:W_

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC de plein pied. L'accueil du public se fait en RDC. Il n'existe pas d'étage au bâtiment.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES:

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur.

Aménagement intérieur: positionnement de cloisons en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Tous les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Un sanitaire PMR et un sanitaire standard sont

prévus au projet.

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.	*Le local commercial se situe en RDC. *1 Porte d'entrée coulissante = 1 vantail de 1.20m d'ouverture *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +/-0.00 m *Espace de manœuvre = 1.50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence. *Porte coulissante motorisée à détection de présence	20 20 20
2.1	1 - Repérage et guidage - Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération	*Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence	5
	 ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix 	*L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade et à la vitrophanie commerciale apposée sur les parties vitrées	=
	d'itinéraire ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	*Largeur de passage de porte = 120cm	÷ •
			주: 주:
2.2	2 - <u>Caractéristiques dimensionnelles</u> - <u>Profil en long</u> <u>Pente</u> :		
	- ≤ à 5% tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	NEANT	<u></u>
	Palier de repos : - 1,20 m x 1,40 m en haut et en bas de chaque plan incliné	NEANT	
	- si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m	NEANT -	
	- distance entre ressauts successifs 2,50m mini - « pas d'âne » interdits		<u>.</u>
	- <u>Profil en travers</u> : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ à 2%	*Largeur de passage intérieure dans les espaces de circulations = 140 cm	
	 Espace de manoeuvre et d'usage : espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m. 	*Chaque choix d'itinéraire intérieur est	-
	 en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès 	pourvu d'une zone de retournement de diamètre 150 cm *La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée et des espaces de manœuvre sont prévus en extérieur et en intérieur	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	 espace de manoeuvre de porte de même largeur que la circulation de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m 		-
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m	*sas de 1,20 x 2,20m	1=1 1=1
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		-
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol - non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la	"Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront lès revêtement PVC GERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.	-
	- trous et fentes ≤ 2 cm		2
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm - protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement		
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation -visuellement contrastée rappel tactile et prolongement au sol	-Néant	-
	- prévenir dangers de chocs - Parois vitrées sur cheminements		-
	 ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	*Les parois vitrées sont équipées de vitrophanie commerciale	-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée - continue, rigide et facilement préhensible	*Pas d'escalier	-
	- visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute) ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	- 88	-
	⇒ nez de marches sans débord excessif - de couleur contrastée - non glissants		
	- Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs ⇒ éclairage conforme (cf article 14)	*Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules	

ARTICLES arrêtê du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 3	STATIONNEMENT AUTOMOBILE		
3.1	Nombre 2% du nombre total de places prévues pour le public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	*places de parking publiques situées à proximité de l'agence	-
3.2	2° Repérage - marquage au sol et signalisation verticale	-Néant	-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles	Near	
	- espace horizontal au dévers près ≤ 2% - largeur minimale de 3,30 m.	-Néant	~ ~
3.4	4° Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle	- Néant	
	⇒ signal sonore et visuel. ⇒ interphonie + vidéophonie	-Néant	-
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès	-Neant	
	à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur. ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm.	-Néant	* *
	⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m. - pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		-
	5. (*)		
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION 1º Repérage - entrées principales du bâtiment :	*La façade et l'entrée se distinguent par leurs couleurs et leurs matériaux.	
	visuellement contrastés dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou	Vitrophanie commerciale en vitrine et sur	-
4.2	signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre		·•
	- systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle	présence	
	⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil.		-
	 ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m - système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » 		
	et « assis »	*OUI	-
	 si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée. 	*Pas de dispositif de verrouillage	-
	- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel	*Carillon de porte	e ·
	- si contrôle d'accès à l'établissement : ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes).	Communication visuelle pour définition des zones	-
	- si absence d'une vision directe des accès :	definition des zones	
	⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	28	
		128	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public	*Toutes les zones sont clairement définies	-
	- si plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	*Pas de point d'accueil spécifique. Chaque bureau accueille le public.	
	- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle.	*Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente	-
	- éclairage renforcé des espaces de communication		-
	- utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis »	plusieurs plafonniers ou spots intégrés au	:::
	- communication visuelle entre les usagers et le personnel - une partie au moins de l'équipement =	de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques	-
	⇒ une hauteur maximum de 0,80 m. ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur.	murales,	-
	0,60 m de largeur. 0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux).	*Pas de point d'accueil spécifique. Chaque bureau accueille le public. *Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente *Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
	- si accueil sonorisé:		-
	équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme dispositif d'éclairage (article 14)		
			~
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - éléments du cheminement repérables	A STATE OF THE STA	-
/ fact 2)	accessible (idem Article 2) :	*oui	.E.
(Art. 2)	- Profil en long Pente: - ≤ 5% tolérances:	*nas de nente intérieure	_
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi Palier de repos :	*pas de pente d'accès extérieure, Niveau +/- 0.00 avec la voierie	126 126
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné	*Néant = pas de pente	(2) (3)
	- si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m		25
	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 %	* Néant	
	- « pas d'âne » interdits	ncant	<u> </u>

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- Profil en travers : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ 2%		-
	- Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation de part et d'autre de chaque porte du cheminement ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	*sas de 1.20 x 2.20m	:: ::
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m. - à l'extérieur devant chaque porte au moins		-
	1,20m x 1,70m - espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		
	 Sol et revêtement de sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. trous et fentes ≤ 2 cm. 	*sol non glissant / non réfléchissant/ non meuble et sans obstacles à la roue	-
	 cheminement libre de tout obstacle. hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol <u>réduit à 2 m dans</u> les parcs de stationnement. repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des 	*pas de fixation en hauteur *pas de saillie	-
	eléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm. - protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement.	pus de same	-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur inférieure à 2,20m) situés dans circulation ⇒ visuellement contrastée	* pas d'escalier	
	- Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	*parois vitrées repérables par vitrophanie commerciale	-
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté <u>quelque soit la conception de</u> l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m	*pas d'escalier	
	 hauteur minimale garde-corps. dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée. être continue, rigide et facilement préhensible. 		
	 visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). 		
	contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche nez de marches sans débord excessif. de couleur contrastée. antidérapants		e e
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE	<u> </u>	S 26

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	 dénivellation des circulations ≥ 1,20m ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis 	-Néant -Néant	-
7.1	1 - Escaliers 1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m hauteur des marches ≤ 16 cm largeur du giron ≥ 28 cm.	* * pas d'escalier	- - -
	2° Sécurité d'usage - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm</u> , visuellement contrastée par rapport à la		-
	marche - nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche - dispositif d'éclairage (cf. Article 14)		- - -
	3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> : ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m	*Néant	-
	- prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée - pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales - continue, rigide et facilement préhensible - différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou		-
7.2	7-2 – Ascenseurs	-Néant	-
	tous les ascenseurs doivent être accessibles. commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables.		-
	- possibilité de prendre appui - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme)	-Néant	-
	- conformes à la norme NF EN 81-70 -Obligation d'ascenseur si :	-	-
	 ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 		-
	cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée		-
	établissements d'enseignement		-
	-Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire ⇒ conforme à la norme ⇒ pour usage permanent		-
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	-
8.1	1° Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	-Néant	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
8.2	2° Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis » ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe	¥7.	
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1. Les revêtements latéraux seront en Placoplabre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond + isolation pardessus de dalles.	
VIOLENCE CO		-3	
Art 10 10.1	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : ⇒ porte adaptée à proximité	*Néant pas de contraintes	er.
	- portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m. - portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	*1 porte d'un seul vantail coulissant de 1,20	el el
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m - portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m	m qui est la porte principale d'entrée. Effectif de 24 personnes au maximum dont 7 personnes liées au personnel de l'agence	er
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier	*oui	#* #*
	⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée	Zone de retournement de diamètre 1.50m -oui	#1
	- à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte	oui	
10.2	2° Atteinte et usage - poignées de porte :	-pas de ferme porte sur les portes des lieux d'accès au public	
	 ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables. ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil. 	de présence	e:
	⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N porte à ouverture automatique :	L 74 M M M M	::: :::::
	⇒ durée d'ouverture réglable ⇒ détection des personnes de toutes tailles - signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à	Pas de verrouillage électrique des portes	8 3
	ouverture électrique - dispositifs liés à la sécurité :		(±)

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
10.3	⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée ⇒ porte adaptée à proximité	-vitrophanie commerciale sur toutes les	
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : ⇒ au moins un accessible ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert	-tous les bureaux sont accessibles au public (PMR)	=
11.1	1° Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
11.2	2° Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m	-oui	·-
	 utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis » commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler ⇒ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m 	L'accueil se fait assis à chaque bureau.	
	 lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux 	compris hauteurs, retournements, barre de redressement et stationnement.	
	- Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés : ⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique. ⇒ pictogramme.	Les sanitaires ne sont initialement pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'agence,	.e.
	- Plusieurs points d'affichage instantané : ⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.	-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	×
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire : ⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible ⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés	- oui, WC PMR prévu au projet + 1 WC standard ce qui permet la répartition Homme femme.	
	H/F ⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains).	oui	
12.1	1° Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	à la cuvette	-oui : cf plan d'implantation	© ©
12.2	2° Atteinte et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m	-zone de retournement + ferme porte	-
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants)	oui	~
	⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.	oui	-
	⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable - lavabos accessibles :	oui	-
	⇒ vide de 0.70 x 0.60 x 0.30 m (HxLxP) pieds et genoux	-oui -oui	_
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie :	-oui	
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes		120
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables - sans confusion les issues de secours.	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale.	•
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle		
	- Valeurs d'éclairement : ⇒ 20 lux pour cheminement extérieur. ⇒ 200 lux au droit des postes	-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements	
	d'accueil ⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales ⇒ 150 lux pour les escalier et équipements mobiles	*oui *oui	
	⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement. ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement.		
	- si temporisation : ⇒ extinction progressive si détection de présence :		-
	⇒ couverture de l'espace concerné ⇒ chevauchement des zones de détection successives		
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		-
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)	Néant	
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	-oui : cf plan d'implantation coté	e e
16.1	1° Nombre de places réservées	-1 place en espace attente	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20)		-
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	3° Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	-	_
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1º Nombre minimal de chambres adaptées : ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres		-
	2 chambres pas plus de 50 chambres 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		-
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		-
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		
17.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)		
	⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m		-
	⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		-
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m		-
	- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol		-
	- cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage		-
	⇒ douche accessible avec barre d'appui ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		
	- cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances		-
	collectifs situés à l'étage ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette		-
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette		_
	- pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
3	lit ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte		~ *
Art 18	DOUCHES ET CABINES - Cabines essayage: ⇒ au moins une cabine aménagée ⇒ au même emplacement que les autres cabines ⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout ⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs).	Néant _ Non concerné	
	- Douches : ⇒ au moins une douche aménagée ⇒ au même emplacement que les autres douches ⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche ⇒ siphon de sol ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;		
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE - Nombre caisses adaptées : ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure ⇒ cheminement praticable et répartition uniforme ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte ⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes) ⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.	-Néant _ Non concerné	-
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION Visibilité des supports: ⇒ localisation du support ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement ⇒ vision debout comme assis ⇒ approche à moins de 1 m Lisibilité des informations :	-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis Les informations sont lisibles. Il s'agit de communication commerciale.	
	⇒ fortement contrastées ⇒ hauteur des caractères Compréhension ⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent		-

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement rempli une mission de service public indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

existants)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement	
l plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales	3

les aires de stationnement
 les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu
 la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public

Etablie le, 18 novembre 2016

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,



Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie				
le	Cachet de la mairie et signature du receveur			

1 - Désignation du permis ou de la déclaration pré	alable		
☐ Permis de construire ⇒ N°			
Permis d'aménager ⇒ N° (A, (T, 0) (8, (8, (1) (6, (0) (1	I_(6_A_0_0_0_8_0_		
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autoris	sé à différer les travaux de finition des voiries? 🗌 Oui 🗹 Non		
Si oui, date de finition des voiries fixée au : டட்ட டட்ட			
☐ Déclaration préalable ⇒ N°			
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autor	isation)		
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐			
Nom :	Prénom :		
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : GMF ASSURANCES Raison sociale :			
Représentant de la personne morale :Madame ☐ Monsieur ☑			
	Prénom : DOMINIQUE		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)			
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE			
Lieu-dit : Localité :	PARIS		
Code postal : <u>_7, 5, 3, 2, 0</u> , BP :Cedex : <u>0, 9</u>	1		
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :		
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :		
☑ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :			
4 - Achèvement des travaux			
Chantier achevé le : 2, 6, 0, 9, 2, 0, 1, 7			
Changement de destination effectué le : LXLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLLXLL			
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :		

Surface créée (en m²): NEANT				
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre de logements terminés par type de financement				
□ Logement Locatif Social : □ □ □ □				
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ————				
☐ Prêt à taux zéro : ☐☐☐				
Autres financements:				
Patterior and last transcription of a target and				
À PARIS	autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) À CLAIREGOUTTE			
Le : 16 OCTOBRE 2017	Le: 16 OCTOBRE 2017			
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé			
GMF ASSURANCES Direction implication GMF ASSURANCES Threating TSS20 PARIS CEDEX 09	en architecture) s'il a dirigé les travaux ARCH Project 10, rue de la Goytte Robert 70 200 CLAIREGOUTTE 06 47 09, 38 40 h architecture (1982)			
Pièces à injudre (cocher les nièces injutes à votre déclaration at	testant l'achèvement et la conformité des travaux) :			
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) : AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;				
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;				
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];				
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].				

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

